



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

AVIS DE RETRAIT DU RÈGLEMENT # 128-2018-A01.1

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné de la zone R-63 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE le 19 août 2019, le conseil municipal a adopté un règlement portant le numéro # 128-2018-A01.1 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de modifier l'article 15.13 et la grille R-63 pour permettre l'usage camping équestre* ».

QUE le 26 septembre 2019, jour de la tenue du registre, le nombre de personnes habiles à voter ayant signé le registre était de 8, alors que le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire était de 7.

QUE lors de la séance du conseil tenue le 22 octobre 2019, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de retrait du règlement par sa résolution # 7084-10-2019, ainsi, la procédure d'adoption du règlement n'est pas complétée et les dispositions du règlement # 128-2018-A01.1 n'entreront pas en vigueur.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 30 octobre 2019.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant les sujets précités à la page ____ de l'édition du 30 octobre 2019 du journal Accès Le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée à l'hôtel de ville à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis